



COMPLÉMENT RETRAITE

-
ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES
ENGAGEMENTS SOCIAUX

Séance 1
17 mars 2022



jjacquemin@also-consulting.fr



Introduction

Les IFRS dans le monde

Les IFRS sont appliquées dans plus de 150 juridictions, notamment au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, au Brésil, en Argentine, au Mexique, en Russie, en Arabie-Saoudite, au Japon, en Afrique du Sud,...

Le graphique suivant représente les juridictions pour lesquelles les normes IFRS sont requises pour les sociétés cotées.



Source : www.ifrs.org

À noter que les États-Unis appliquent leur propre référentiel comptable (dit *US GAAP*). Depuis novembre 2007, la *Securities Exchange Commission* (SEC) permet aux émetteurs privés étrangers de présenter des états financiers en IFRS.

Introduction

L'application des IFRS en Europe et en France

- L'application des normes IFRS en Europe a été précisée par le Règlement (CE) n°1606/2002, dit « règlement IAS », relatif à l'application des normes comptables internationales. Ce règlement adopté par le Parlement européen et le Conseil, a été publié au journal officiel du 19 juillet 2002.
- L'article 4 de ce règlement dispose que depuis le 1er janvier 2005 les sociétés cotées¹ européennes sont tenues de préparer leurs comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales adoptées par l'UE ainsi que conformément aux interprétations s'y rapportant (interprétations du SIC / interprétations d'IFRS IC).
- L'option offerte par l'article 5 du règlement IAS, laissant aux États membres la possibilité d'autoriser ou non le référentiel IAS/IFRS pour les comptes individuels de l'ensemble des sociétés, n'a pas été retenue par le législateur français. L'utilisation du référentiel IAS/IFRS pour les comptes consolidés des sociétés non cotées est possible sur option en France.



Introduction

La norme IAS 19

- **Historique :**

- la première version de la norme IAS 19 a été publiée par l'IASB en février 1998 et homologuée par le règlement CE n° 1725/2003 du 29 septembre 2003. Puis, le 3 novembre 2008, la CE a regroupé les normes et interprétations, en un seul texte (le règlement CE n° 1126/2008), adoptées intégralement par la CE le 15 octobre 2008.
- Suite à des amendements apportés à IAS 19 en juin 2011 par l'IASB concernant les régimes à prestations définies, une nouvelle version d'IAS 19 a été publiée par l'IASB qui s'applique obligatoirement aux périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013. Cette nouvelle version d'IAS 19 a été adoptée le 5 juin 2012 par l'UE (règlement UE n° 475/2012), avec une date d'application obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er janvier 2013.

- **Objectifs :**

- Evaluation des coûts des avantages du personnel
- Comptabilisation des coûts
- Informations à présenter dans les états financiers





Sommaire —

01 Principes généraux

Fonctionnement de la norme IAS 19

02 Processus d'évaluation

Comment fonctionnent les évaluations actuarielles des engagements sociaux

03 Evènements spéciaux

Présentation et impacts

04 Principes comptables

Les états comptables IAS19

01

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Définition et classification des avantages au personnel

- **Définition :**
 - Les avantages du personnel désignent toutes formes de contreparties données par une entité au titre des services rendus par son personnel.
- **Cinq catégories d'avantages du personnel :**
 - Avantages à court terme
 - Avantages postérieurs à l'emploi
 - Autres avantages à long terme
 - Indemnités de fin de contrat de travail
 - Avantages payés en actions (IFRS 2)
- **Ils résultent :**
 - Soit d'obligations explicites
 - Soit d'obligations implicites (usages, ...)

Ces avantages génèrent
des passifs sociaux

Principes généraux

Avantages à court terme

- **Définition :**
 - Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dûs intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants
- **Exemple :**
 - Monétaires : salaires, rémunérations, cotisations de sécurité sociale, absences rémunérées à court terme, intéressement, primes, ...
 - Non monétaires : assistance médicale, logement, voiture, biens ou services gratuits ou subventionnés, ...
- **Comptabilisation :**
 - L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation



Principes généraux

Avantages postérieurs à l'emploi

- **Définition :**
 - Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les avantages payables postérieurement à la cessation de l'emploi. La plupart sont des prestations de retraite.
- Il existe **deux catégories** d'avantages postérieurs à l'emploi :
 - Régimes à cotisations définies
 - Régimes à prestations définies
- **Remarque :**
 - Notez bien que les avantages payables en vertu de plans de licenciement ou de restructuration ne sont pas considérés comme des avantages postérieurs à l'emploi. Ils sont traités comme des indemnités de fin de contrat de travail.



Principes généraux

Régimes à cotisations définies

- **Définition :**
 - Les régimes à cotisations définies désignent les régimes pour lesquels une entité verse des cotisations à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires
 - De façon plus générale, tous les régimes pour lesquels l'employeur verse des cotisations sur des comptes individuels tenus par un tiers
 - L'obligation de l'employeur est une obligation de moyen : financement
- **Exemples :**
 - France : régimes de retraite « Article 83 », PERCO, PER...
 - International : régime de retraite 401 (k) aux Etats-Unis, fonds de prévoyance en Asie,...
- **Comptabilisation :**
 - L'entité doit comptabiliser les coûts annuels. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation. Le coût annuel de l'employeur correspond au montant qu'il est tenu de verser durant la période comptable



Principes généraux

Régimes à prestations définies

- **Définition :**
 - Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies
 - De façon plus générale, tous les régimes qui fournissent à la retraite un avantage dont la valeur est définie à l'avance par une formule
 - L'obligation de l'employeur est une obligation de résultat : montant de prestation connu à l'avance
- **Exemples :**
 - Indemnités de départ à la retraite, régimes de retraite « Article 39 », frais de santé aux retraités,...
- **Comptabilisation :**
 - Ces avantages sont comptabilisés sur la base des charges actuarielles. L'entité doit réaliser une évaluation actuarielle, fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection, afin de mesurer son obligation et calculer ses charges annuelles



Principes généraux

Autres avantages à long terme

- **Définition :**
 - Les autres avantages à long terme désignent les avantages (autres que les avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail) qui ne sont pas dûs intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants
- **Exemple :**
 - Médailles du travail, primes d'ancienneté, accumulations de congés à long terme, congés sabbatiques, primes payables au-delà de 12 mois
- **Comptabilisation :**
 - Ces avantages sont comptabilisés sur la base des charges actuarielles. L'entité doit réaliser une évaluation actuarielle, fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection, afin de mesurer son obligation et calculer ses charges annuelles

Principes généraux

Indemnités de fin de contrat de travail

- **Définition :**
 - Les indemnités de fin de contrat de travail sont des avantages au personnel payables suite à :
 - La résiliation par l'entité du contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou
 - La décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités
- **Exemple :**
 - Indemnités liées à un licenciement, plan de restructuration,...
- **Comptabilisation :**
 - Les coûts doivent immédiatement être comptabilisés sous forme de charges (ou de revenus) l'année durant laquelle ils surviennent via une provision de restructuration



Principes généraux

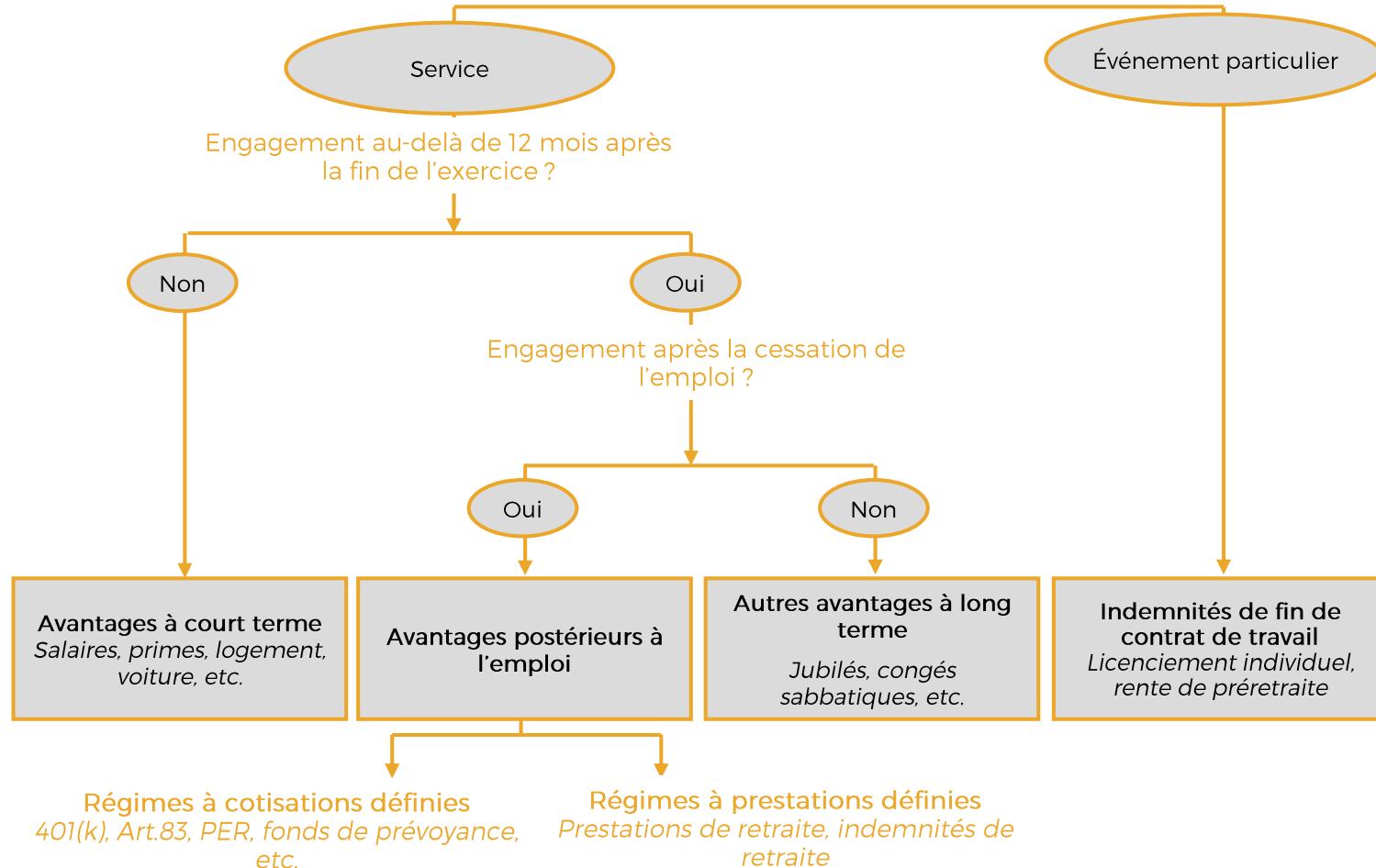
Avantages payés en actions

- **Définition :**
 - Les paiements en actions sont des avantages dont la valeur dépend du prix de l'action de l'entité
- **Exemple :**
 - Actions gratuites, stock options
- **Comptabilisation :**
 - Ces avantages sont traités séparément dans la norme IFRS 2



Principes généraux

Synthèse



Principes généraux

Synthèse

Deux types de régimes

Pas d'évaluation actuarielle

- **Avantages à court terme, indemnités de fin de contrat de travail et régimes à cotisations définies**

- Comptabilisation du coût l'année durant laquelle l'employé rend le service
- Coût = paiement comptant
- Aucune information particulière à fournir

Évaluation actuarielle

- **Autres avantages à long terme et régimes à prestations définies**

- Hypothèses actuarielles à définir
- Comptabilisation du coût sur la durée de service
- Coût ≠ paiement comptant
- Nombreuses exigences quant aux informations à fournir

Principes généraux

Conséquence sur les entreprises

- Jusqu'à la mise en œuvre des normes IFRS, la comptabilisation des passifs sociaux était fortement conseillée mais pas obligatoire d'où l'absence de provisions chez certaines entreprises.
- Concernant les indemnités de fin de carrière, deux possibilités s'offraient aux entreprises :
 - une gestion en interne : l'engagement était alors mentionné en annexe du bilan pour la partie non provisionnée,
 - une gestion externalisée par le biais d'un contrat d'assurance.
- L'application des normes IFRS et plus particulièrement de la norme IAS 19 a obligé les entreprises à modifier leurs méthodes de comptabilisation et de financement des avantages sociaux.
- Une des principales difficultés liée à la comptabilisation de ces avantages est leur nature actuarielle. En effet, l'engagement de l'entreprise par rapport à ses salariés repose sur un certains nombre d'hypothèses de salaire au moment du départ, de présence au moment de la retraite, etc...



Principes généraux

Quizz

- **Paiement de primes d'assurance-maladie pour des employés en service :**
 - Classification IAS 19
 - A : avantages à court terme
 - B : avantages postérieurs à l'emploi
 - C : autres avantages à long terme
 - D : indemnités de fin de contrat de travail
 - Comptabilisation
 - A : coût annuel
 - B : charges actuarielles



Principes généraux

Quizz

- **Paiement de primes d'assurance-maladie pour des retraités :**
 - Classification IAS 19 :
 - A : avantages à court terme
 - B : avantages postérieurs à l'emploi
 - C : autres avantages à long terme
 - D : indemnités de fin de contrat de travail
 - Comptabilisation IAS 19 :
 - A : coût annuel
 - B : charges actuarielles



Principes généraux

Quizz

- **Accord d'entreprise prévoyant le versement d'une prime de 1 000 €, après 20 d'ancienneté au sein de la société :**
 - Classification IAS 19 :
 - A : avantages à court terme
 - B : avantages postérieurs à l'emploi
 - C : autres avantages à long terme
 - D : indemnités de fin de contrat de travail
 - Comptabilisation IAS 19 :
 - A : coût annuel
 - B : charges actuarielles



Principes généraux

Quizz

- **Régime de retraite dans lequel les retraités bénéficient d'une rente égale à 0,5 % du salaire de fin de carrière par année de service :**
 - Classification IAS 19 :
 - A : avantages à court terme
 - B : avantages postérieurs à l'emploi
 - C : autres avantages à long terme
 - D : indemnités de fin de contrat de travail
 - Comptabilisation IAS 19 :
 - A : coût annuel
 - B : charges actuarielles



02

PROCESSUS D'ÉVALUATION



Processus actuariel

- Méthode d'évaluation actuarielle
- Hypothèses actuarielles
 - Hypothèses démographiques
 - Hypothèses financières
- Engagement actuariel et coût des services rendus
- Duration
- Actifs financiers de couverture
- Écarts actuariels
 - Écarts liés à l'expérience
 - Écarts liés aux hypothèses
- Résultats de l'évaluation
- Sensibilités de l'engagement et du coût de service rendus



Processus actuariel

Méthode d'évaluation actuarielle

- Selon IAS 19, la valeur actuelle de l'obligation (***Defined Benefit Obligation, DBO ou Projected Benefit Obligation, PBO***) et du coût des services rendus (***Service Cost***) au titre des prestations définies doit être calculée à l'aide de la **méthode des unités de crédit projetées**
- L'évaluation des obligations est généralement réalisée, chaque année, en date de clôture des comptes



Processus actuariel

Hypothèses actuarielles

- L'évaluation actuarielle d'un engagement suppose la **projection probabiliste** de certains éléments comme la population potentiellement bénéficiaire des prestations et le coût de ces dernières au moment de leur versement
- Ces hypothèses doivent être **objectives** et **mutuellement compatibles**
- Ces hypothèses sont **sous la responsabilité des fonctions RH et Finance**
- **Deux types d'hypothèses** sont utilisés pour réaliser une évaluation actuarielle :
 - Hypothèses **démographiques**
 - Hypothèses **financières**



Processus actuariel

Hypothèses démographiques

- Tables de mortalité
- Taux de turnover
- Age de départ en retraite
- Taux de charges sociales
- Taux d'augmentation de salaire
- Taux d'indexation des rentes
- Taux d'inflation médicale
- Autres : taux de revalorisation du plafond de la sécurité sociale, des valeurs de points des régimes ARRCO / AGIRC, ...

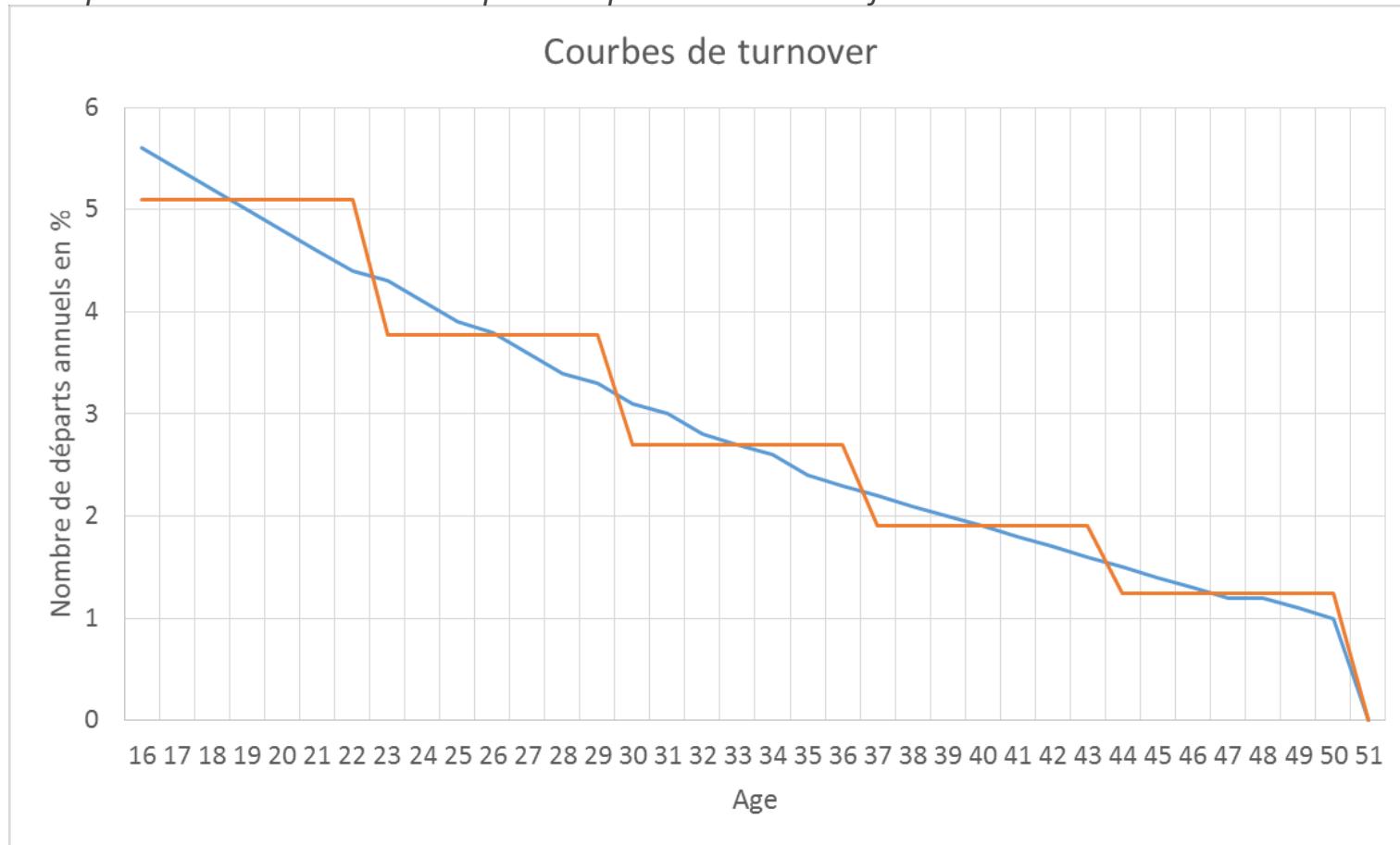


Processus actuariel

Hypothèses démographiques : taux de turnover - illustration

Une commission commune d'octobre 2018 de l'Ordre des Experts Comptables et des Commissaires aux comptes a clarifié le type de sorties à prendre en compte dans ces tables :

« La Commission est d'avis que l'évaluation des indemnités de fin de carrière doit être effectuée en tenant compte des seules prévisions de démission, dans la mesure où tout autre cas de départ avant l'âge de la retraite engendre pour l'entité un paiement au moins aussi important que l'indemnité de fin de carrière. »



Processus actuariel

Hypothèses financières : taux d'actualisation

- Le taux d'actualisation est le **taux appliqué pour déterminer la valeur actuelle des prestations futures**
- C'est le **taux des obligations émises par les entreprises de première catégorie à une échéance égale à la maturité de l'engagement** ; si le marché de ces obligations n'est pas liquide, le taux est égal au taux des obligations d'État (OAT) correspondantes.
- En pratique : **taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ ou AA 7/10 à la date d'évaluation** (taux spot).
- **Approche granulaire** : l'approche granulaire peut également être utilisée. Elle est semblable à la méthode classique à l'exception que **2 taux distincts** sont utilisés pour le calcul :
 - de l'engagement (PBO),
 - et de la charge de l'exercice.



Processus actuariel

Hypothèses financières : taux d'actualisation

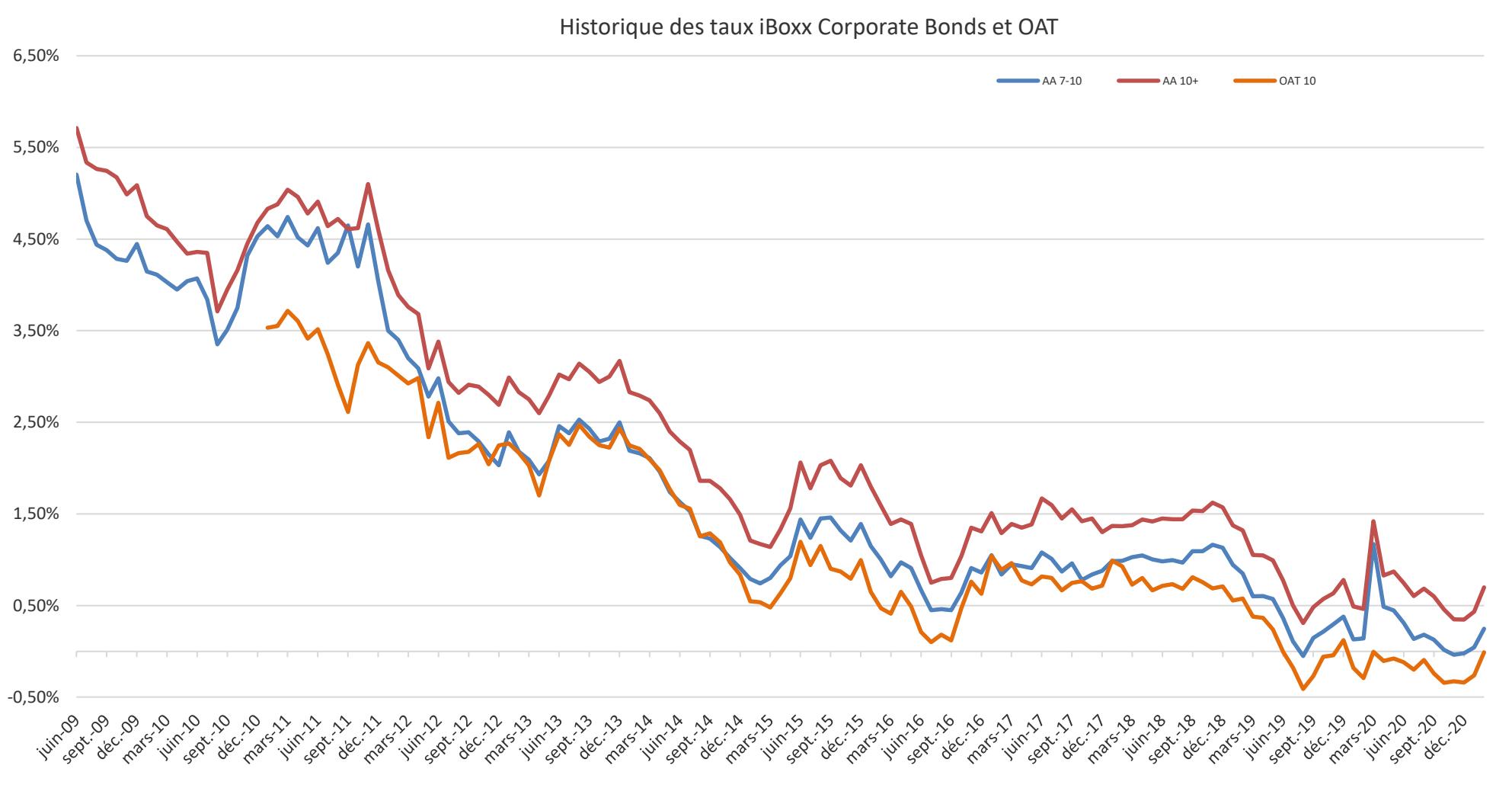


Illustration : une remontée du taux d'actualisation à son niveau de 2013 (3%), aurait un impact de l'ordre de -25% sur les engagements IFC.



Processus actuarial

Hypothèses financières : Taux d'inflation

- Le taux d'inflation utilisé est un **taux à long terme**
- Lorsqu'une banque centrale publie son **taux d'inflation cible à long terme**, ce taux doit servir de guide
- Il peut être déterminé en utilisant l'écart entre :
 - Le taux actuel de l'inflation d'une obligation d'Etat indexée et
 - Le taux actuel d'une obligation d'Etat non indexée de même échéance

Processus actuariel

Hypothèses financières : Rendement attendu des actifs

- Cette hypothèse s'applique **uniquement pour les régimes financés**.
- **Le taux de rendement financier est égal au taux d'actualisation** depuis le 01/01/2013 pour la comptabilisation en IAS19 révisée.
- La Comptabilité Française autorise toujours le recours à un taux de rendement attendu des actifs différent du taux d'actualisation (rarement appliqué).



Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus

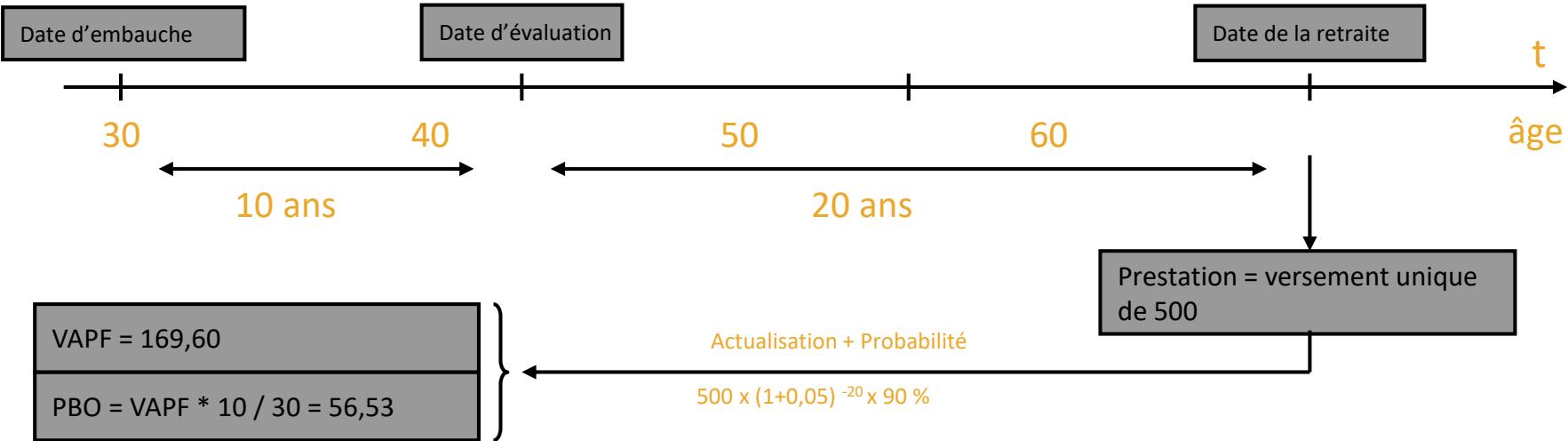
- A la date de clôture, l'engagement représente **la part de l'avantage final relatif aux services rendus avant la date d'évaluation**
- L'engagement tient compte des facteurs suivants :
 - Augmentations de salaire futures
 - Actualisation
 - Probabilités de mortalité et de turnover
- **Le calcul est effectué tête par tête**
- **Le coût des services rendus** correspond à **l'acquisition des droits acquis durant l'année** (en contrepartie des services rendus)

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus - Exemple

Avantage : Indemnité de 500 payée à la date de retraite

Hypothèses : Taux d'actualisation = 5 % ; Probabilité de paiement de la prestation = 90 %



- La **Valeur Actualisée de la Prestation Future (VAPF)** à la date d'évaluation correspond à la prestation projetée à la retraite (calculée en fonction du salaire et des années de service à la retraite), actualisée et probabilisée
- La **PBO à la date d'évaluation** correspond à la VAPF ajustée selon la méthode de répartition au prorata des services



Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus - Exemple

- Pour l'évaluation au 31/12/N, les hypothèses retenues sont :

- Taux d'actualisation : 5,5% par an
- Profil de carrière : 3% par an
- Taux de turnover : 3% par an (probabilité de présence de 97%)
- Taux de mortalité : 1% par an (probabilité de survie de 99%)
- Age de départ théorique : 60 ans
- Type de départ : départ volontaire
- Taux de charges sociales : 45%

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus - Exemple

- Le mode de calcul et le montant de l'IFC théorique auquel aura droit le salarié dépend généralement de la **convention collective** dont dépend son entreprise.
- Dans l'exemple, les droits IFC pour les personnes cumulant une ancienneté de 30 ans au moment du départ à la retraite sont de 4 mois du salaire au terme.
- L'évaluation d'un engagement IFC comporte **trois étapes de calcul** :
 - l'évaluation de la prestation IFC à verser au terme (IFC théorique),
 - l'évaluation de la valeur probable de la prestation actualisée à la date de l'évaluation (VAP),
 - la détermination de l'engagement comptable à la date de l'évaluation (PBO).



Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus

- Le montant de l'IFC au départ à la retraite est calculé comme suit :

**IFC théorique = Salaire mensuel au terme x Droits IFC
x (1 + Taux de charges sociales)**

- Salaire mensuel au terme = Salaire annuel projeté au terme / 12
- Droits IFC = 4 mois (au départ à 60 ans le salarié aura bien cumulé 30 ans d'ancienneté)
- Taux de charges sociales = 45% puisque le départ est considéré comme un départ volontaire donc soumis à charges sociales

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus - Exemple

- Le montant de l'IFC au départ à la retraite est calculé comme suit :

- Ancienneté actuelle = 50 ans – 30 ans = 20 ans

- Ancienneté au terme = 60 ans – 30 ans = 30 ans

- Salaire mensuel au terme = $(50\ 000 \times (1+3\%)^{(30-20)}) / 12 \approx 5\ 600 \text{ €}$

IFC théorique = 5 600 x 4 x (1+45%) = 32 480 euros

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus

- Calcul de la **Valeur Actuelle Probable (VAP)** au 31/12/N :

**VAP = IFC théorique x Probabilité de versement de l'IFC
x Facteur d'actualisation**

- Probabilité de versement de l'IFC = Probabilité de présence au terme
x Probabilité de survie
- Facteur d'actualisation = $1/(1+\text{Taux d'actu})^{(\text{Ancienneté au terme} - \text{Ancienneté actuelle})}$

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus - Exemple

- Calcul de la VAP au 31/12/N
- Probabilité de présence au terme = 97% ⁽³⁰⁻²⁰⁾
- Probabilité de survie = 99% ⁽³⁰⁻²⁰⁾
- Facteur d'actualisation = $1 / (1+5,5\%)$ ⁽³⁰⁻²⁰⁾

VAP ≈ 12 681 €

Processus actuariel

Engagement actuiciel et coût des services rendus

- Calcul de l'**engagement comptable** (PBO) au 31/12/N
- La méthode de calcul de la PBO retenue est la Projected Unit Credit Method with Service Prorate soit :

$$\text{PBO} = \text{VAP} \times (\text{Ancienneté actuelle} / \text{Ancienneté au terme})$$

- Application numérique : **PBO au 31/12/N = 12 681 x (20 / 30) ≈ 8 454 €**

Processus actuariel

Engagement actuariel et coût des services rendus

- Calcul des droits de l'année (service cost) :

$$DA = VAP / \text{Ancienneté au terme}$$

- Calcul de charge d'intérêts (interest cost) :

$$CI = (PBO + DA) * \text{Taux d'actualisation}$$

- Calcul de l'engagement projeté (PBO projetée) :

$$PBO_{n+1} = PBO_n + DA + CI - \text{Prestations}$$



Processus actuariel

Duration

- **Définition :**

- La duration correspond à la **vie moyenne de tous les flux de trésorerie futurs**
- La duration est utilisée pour déterminer le taux d'actualisation à retenir

- **Formule théorique (selon Macaulay)**

$$\frac{\sum t * \text{paiement}_t^* * \text{prob}_t / (1+i)^t}{\sum \text{paiement}_t^* * \text{prob}_t / (1+i)^t}$$

- **Estimation actuarielle**

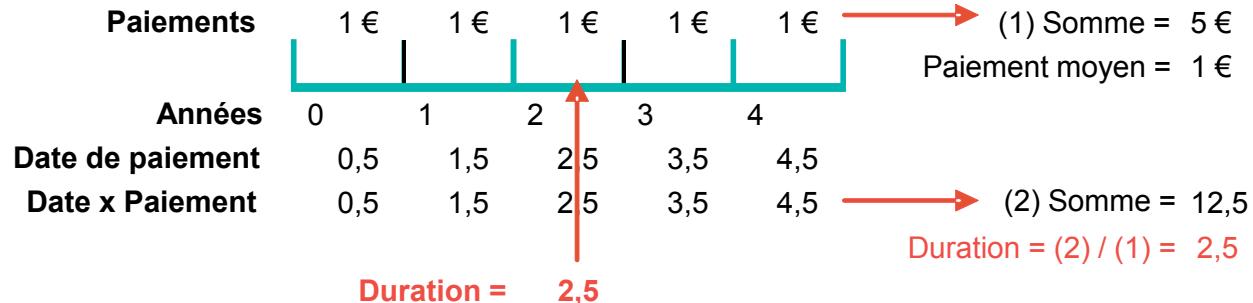
$$D \approx \frac{\ln(P_2/P_1)}{i_1 - i_2}$$



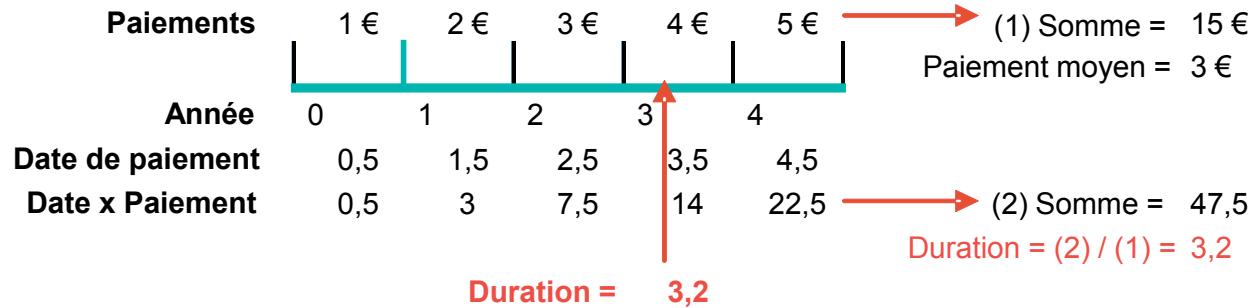
Processus actuarial

Durée (sans actualisation des flux)

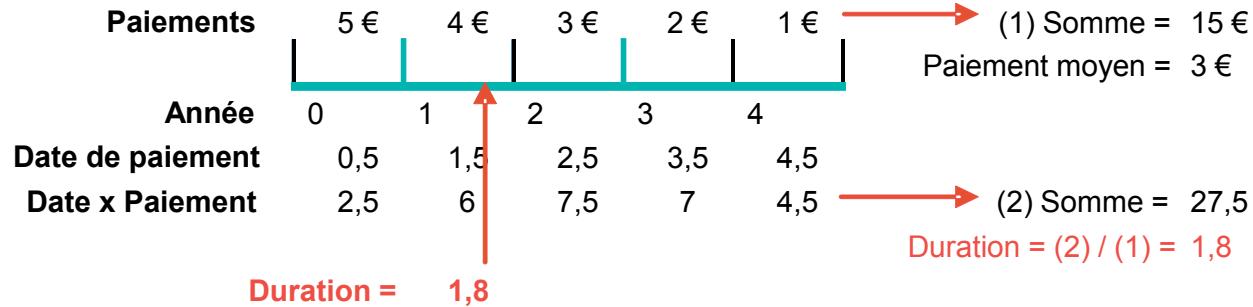
Exemple 1



Exemple 2



Exemple 3



Processus actuariel

Actifs financiers de couverture

- Définitions :
 - **Actifs du régime** : les actifs doivent être détenus par une entité indépendante qui est juridiquement distincte du groupe consolidé
 - **Actifs distincts** : les actifs sont détenus par la société (promoteur du régime) ou par une entité faisant partie du groupe consolidé, même s'ils sont placés dans un instrument de financement spécialisé
- A la date d'évaluation, les actifs financiers doivent être mesurés à leur juste valeur

Processus actuariel

Ecart actuairels

- Les écarts actuariels correspondent à la **différence entre l'engagement (/ actif) à la date de clôture et l'engagement (/ actif) projeté sur la base des évaluations (/ situation) précédentes.**
- Les écarts actuariels s'expliquent par :
 - des ajustements liés à **l'expérience**
 - des **changement d'hypothèses**



Processus actuariel

Ecart actuaire liés à l'expérience – Exemples

- **Evolution des effectifs :**
 - Nombre de salariés au 31/12/N : 100 employés
 - Nombre de salariés au 31/12/N+1 : 110 employés
- **Taux d'augmentation de salaire :**
 - Hypothèse d'augmentation : 3% par an
 - Augmentation observée en N+1 : 5%
- **Taux de rendement des actifs :**
 - Taux de rendement attendu : 6%
 - Taux de rendement réel : 4%



Processus actuariel

Ecart actuaire liés aux hypothèses – Exemples

- **Taux d'actualisation :**
 - Hypothèse au 31/12/N : 4,50%
 - Hypothèse au 31/12/N+1 : 5,25%
- **Taux d'augmentation de salaire :**
 - Hypothèse au 31/12/N : 3,00% par an
 - Hypothèse au 31/12/N+1 : 2,50% par an
- **Tables de mortalité :**
 - Hypothèse au 31/12/N : INSEE 2003/2005
 - Hypothèse au 31/12/N+1 : INSEE 2004/2006



Processus actuarial

Résultats du processus d'évaluation

- Valeur de l'engagement
- Valeur du coût des services rendus en année N+1
- Impact des changements d'hypothèses, modifications du régime, événements spéciaux, ...
- Prestations probables pour les 10 prochaines années
- Juste valeur des actifs
- Situation financière nette :
 - Engagement
 - Juste valeur des actifs de couverture
 - = Situation financière nette (déficit ou excédent)



Processus actuariel

Sensibilités de l'engagement et du coût de service rendus

Impacts des différentes hypothèses sur les résultats de l'évaluation (engagement et coût des services rendus) :

| Hypothèses | Variation | Impacts sur les résultats (engagement et coût des services rendus) |
|-------------------------------------|-----------|---|
| Taux d'actualisation | + | - |
| Taux de revalorisation des salaires | + | + |
| Taux de mortalité | + | - |
| Taux de rotation | + | - |
| Charges sociales | + | + |
| Taux de revalorisation des rentes | + | + |

03

ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Evénements spéciaux

Introduction

Liste des évènements spéciaux à « surveiller » :

- Modification de régime
- Réduction de régime
- Liquidation de régime
- Transfert

=> valorisés lorsqu'ils sont « matériels »



Evénements spéciaux

Modification de régime

- **Définition :**

- Une modification de régime intervient lorsque l'entité change les prestations à payer en vertu d'un régime existant
- Sont exclus l'incidence des différences entre les augmentations prises pour hypothèses et les augmentations effectives
- Une modification de régime a un impact (à la hausse ou à la baisse) sur le montant l'engagement

Evénements spéciaux

Réduction de régime

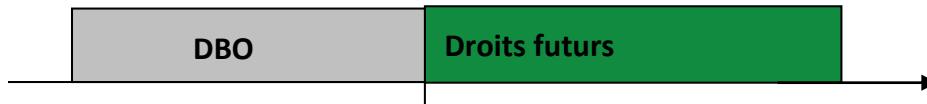
- **Définition :**

- Une réduction de régime intervient lorsqu'une entité :
 - Peut démontrer qu'elle s'est engagée à réduire de façon significative le nombre de personnes bénéficiant d'un régime, ou
 - Change les termes d'un régime de sorte qu'une partie significative des services futurs des employés ne leur donnera plus de droits ou ne leur donnera que des droits réduits
- Une réduction de régime est un événement susceptible d'avoir des répercussions sur l'engagement lié aux services futurs

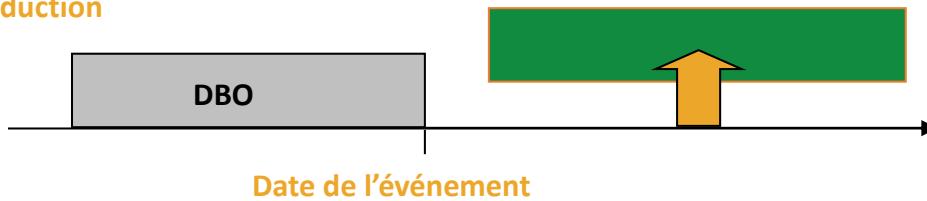
Evénements spéciaux

Réduction de régime

Avant réduction



Après réduction



- **Exemples :**
 - Fermeture d'une usine
 - Abandon de certaines activités
 - Résiliation ou suspension d'un régime

Evénements spéciaux

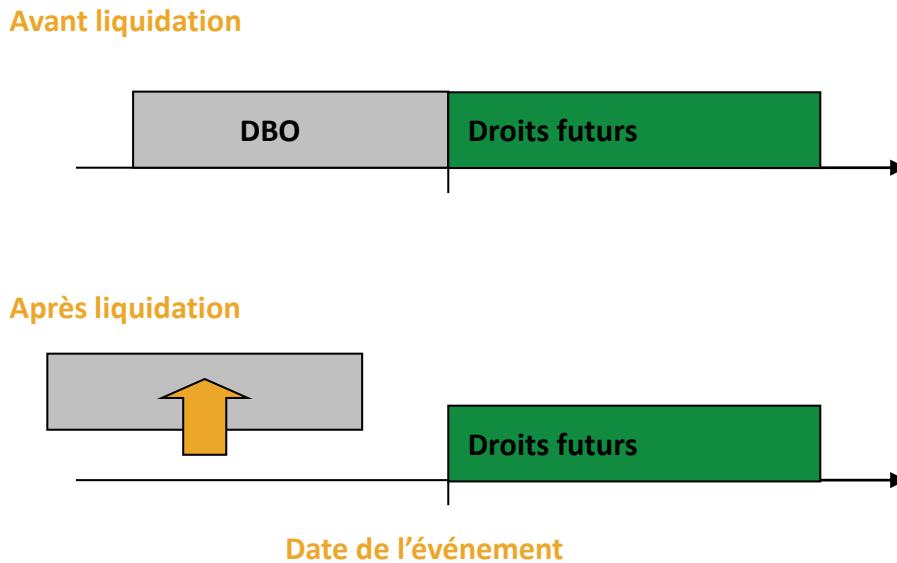
Liquidation de régime

- **Définition :**
 - Une liquidation survient lorsqu'une entité conclut une transaction qui supprime toute obligation ultérieure juridique ou implicite relative à tout ou partie des prestations fournies aux termes d'un régime à prestations définies pour des services passés
 - Une liquidation est un événement susceptible d'avoir des répercussions sur l'engagement liée aux services passés



Evénements spéciaux

Liquidation de régime



- **Exemples :**
 - Les participants à un régime reçoivent un montant forfaitaire en espèces en échange de leurs droits à des prestations de retraite déterminées
 - Souscription d'une rente
 - Transfert des obligations à un autre employeur

Evénements spéciaux

Transfert

- **Définition :**

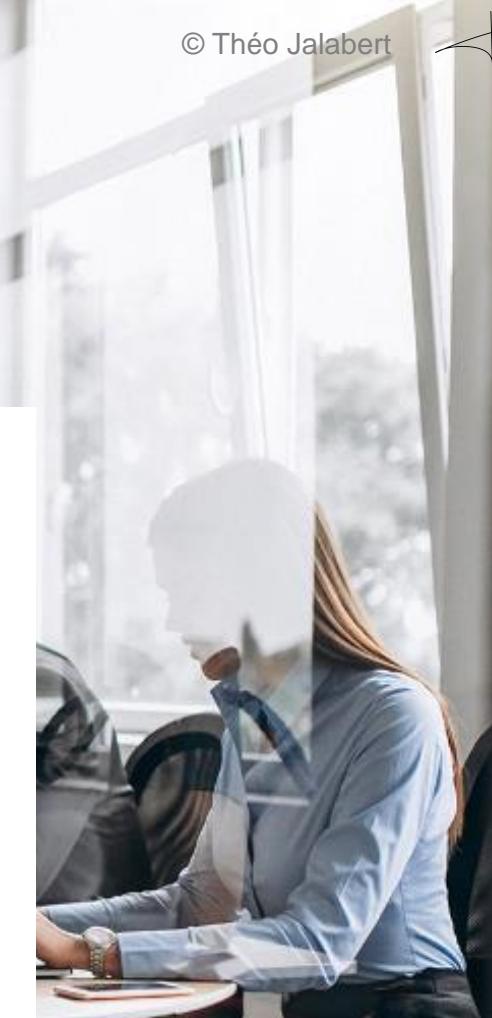
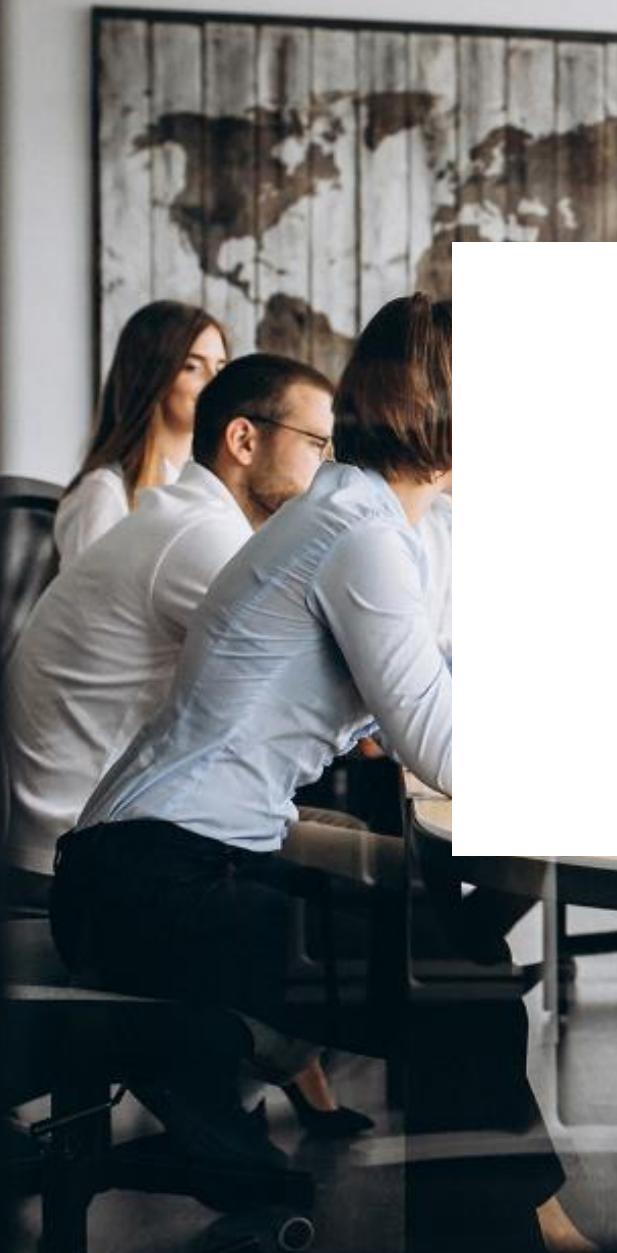
Un transfert survient lorsqu'une entité décide de faire fusionner des régimes ou de transférer des employés

- **Exemples :**

- Fusion
- Transfert d'employés et de leurs obligations d'une entité à une autre

04

PRINCIPES COMPTABLES



Principes comptables

Principes généraux

- **Normes comptables en France :**

- Seule la mention en annexe est obligatoire, la comptabilisation n'est qu'une méthode « préférentielle » (option),
- Dotations aux provisions non déductibles fiscalement.

Exceptions : Comptabilisation obligatoire et déductibilité fiscale pour :

- Les droits irrémédiablement acquis (population de retraités)
- Les « autres » avantages (médailles, gratification d'ancienneté)
- La méthode de calcul de la charge intègre une possibilité d'amortissement d'écart actuariels et des services passés qui n'existe plus en norme IAS 19 révisée.

- **Normes IFRS :**

- Le provisionnement du passif social est obligatoire
- La distinction entre les avantages « postérieurs à l'emploi » et « long terme » n'a d'incidence que pour la comptabilisation des écarts actuariels.
- La norme IAS 19 révisée en 2011 a ajusté les méthodes de comptabilisation pour les simplifier / harmoniser et réduire la volatilité des engagements et des charges dans les comptes IFRS.



Principes comptables

Charge comptable – référentiel Norme Française

- **Principales composantes de la charge comptable** au titre des avantages au personnel :
 - + coût des services rendus
 - + coût financier
 - rendement attendu des actifs (au taux d'actualisation)
 - + impact des écarts actuariels (avec possibilité d'amortissement en utilisant la **méthode du corridor** pour les avantages postérieurs à l'emploi, ou en prise en compte totalité pour les autres avantages à long terme)
- La charge comptable au titre des avantages au personnel comprend également les éléments suivants :
 - + amortissement du coût des services passés (modification de régime)
 - + impact intégral des événements spéciaux (réduction/liquidation de régime)

Principes comptables

Charge comptable - référentiel Norme Française – Méthode du Corridor

- **Méthode du Corridor :**

- Possibilité de reconnaître des écarts actuariels en différé
- La variation de l'engagement s'amortit via le compte de résultats
- Le bilan n'est affecté qu'au fur et mesure par les variations des engagements sur les périodes ultérieures
- Le stock d'écarts ne dépassant pas le corridor reste en hors bilan
- Si les variations année par année des engagements se compensent, la provision reste stable au fil des ans :
 - Corridor = Max (10 % PBO 31/12/N ; 10 % actifs du régime)
- Le corridor et l'amortissement sont recalculés chaque année

Principes comptables

Charge comptable – référentiel IAS19 2011

- **Principales composantes de la charge comptable** au titre des avantages au personnel :
 - + coût des services rendus
 - + coût financier
 - rendement attendu des actifs (au taux d'actualisation)
 - + impact des écarts actuariels (**uniquement pour les autres avantages à long terme**)
- La charge comptable au titre des avantages au personnel comprend également les éléments suivants :
 - + **impact intégral** du coût des services passés (année de modification de régime)
 - + impact intégral des événements spéciaux (réduction/liquidation de régime)
- Les écarts actuariels des engagements postérieurs à l'emploi sont reconnus par une variation de capitaux propres dans le bilan. **Ainsi les hypothèses actuarielles et les écarts démographiques n'impactent plus la charge annuelle IFRS des entreprises concernées.**



Principes comptables

Provision inscrite au bilan – référentiel norme Française

- La provision de clôture inscrite au bilan est calculée des manières suivantes :
 - Calcul sur la base de la situation financière nette :
 - + Engagement (DBO)
 - Actifs financiers
 - Coût des services passés non comptabilisés
 - Ecart actuariels non amortis si application du corridor
 - Calcul retenant la valeur de la charge comptable :
 - + Provision d'ouverture
 - + Charge annuelle
 - Prestations payées ou primes d'assurance

Principes comptables

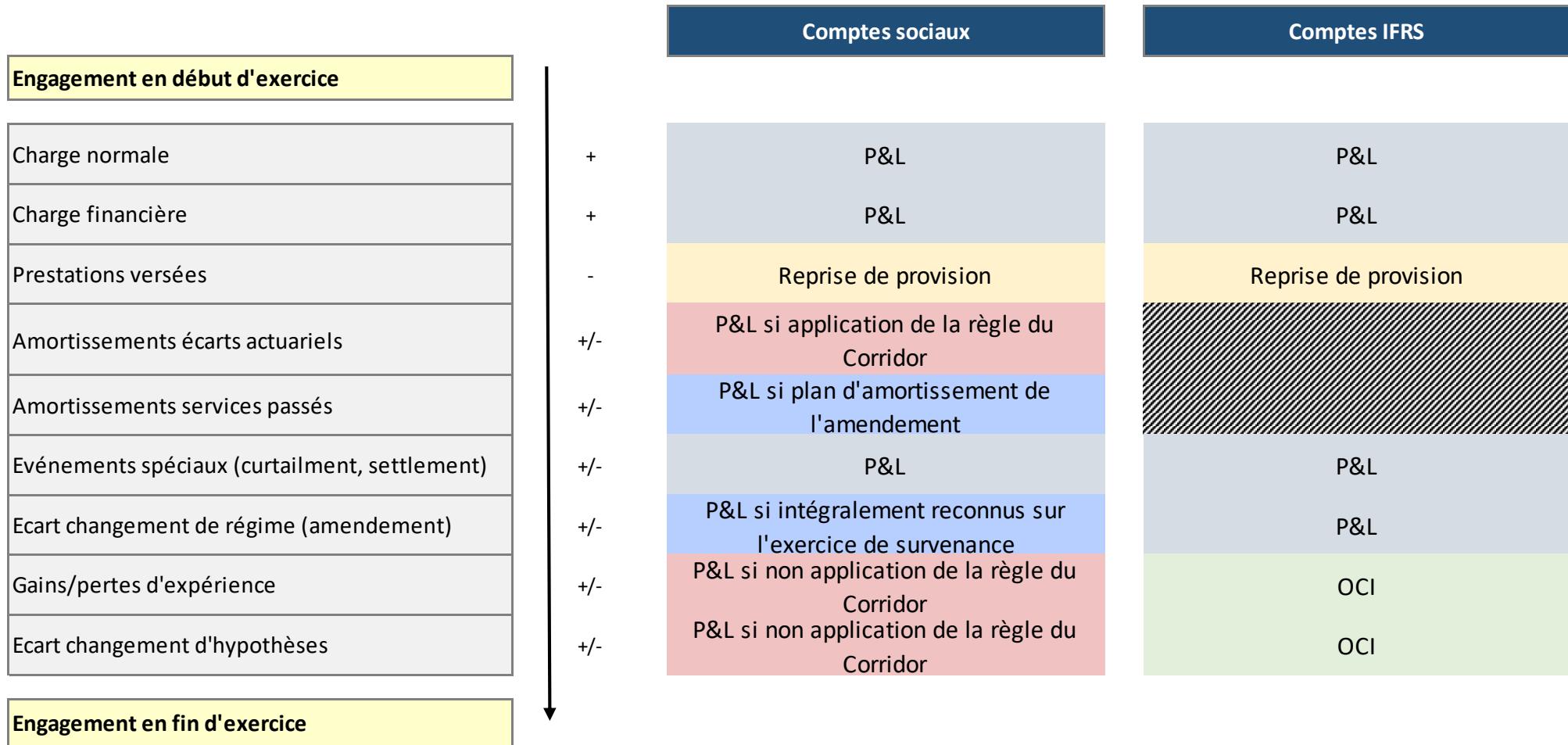
Provision inscrite au bilan – référentiel IAS19 2011

- La provision de clôture inscrite au bilan est calculée des manières suivantes :
 - Calcul sur la base de la situation financière nette :
 - + Engagement (DBO)
 - Actifs financiers
 - ~~- Coût des services passés non comptabilisés~~
 - ~~- Écarts actuariels non amortis si application du corridor~~
 - Calcul retenant la valeur de la charge comptable :
 - + Provision d'ouverture
 - + Charge annuelle
 - Prestations payées ou primes d'assurance
 - Variation du Stock d'OCI (*Other Comprehensive Income*), c'est-à-dire le stock d'écarts actuariels impactant le bilan et pas le compte de résultats

Principes comptables

Synthèse pour les avantages postérieurs à l'emploi

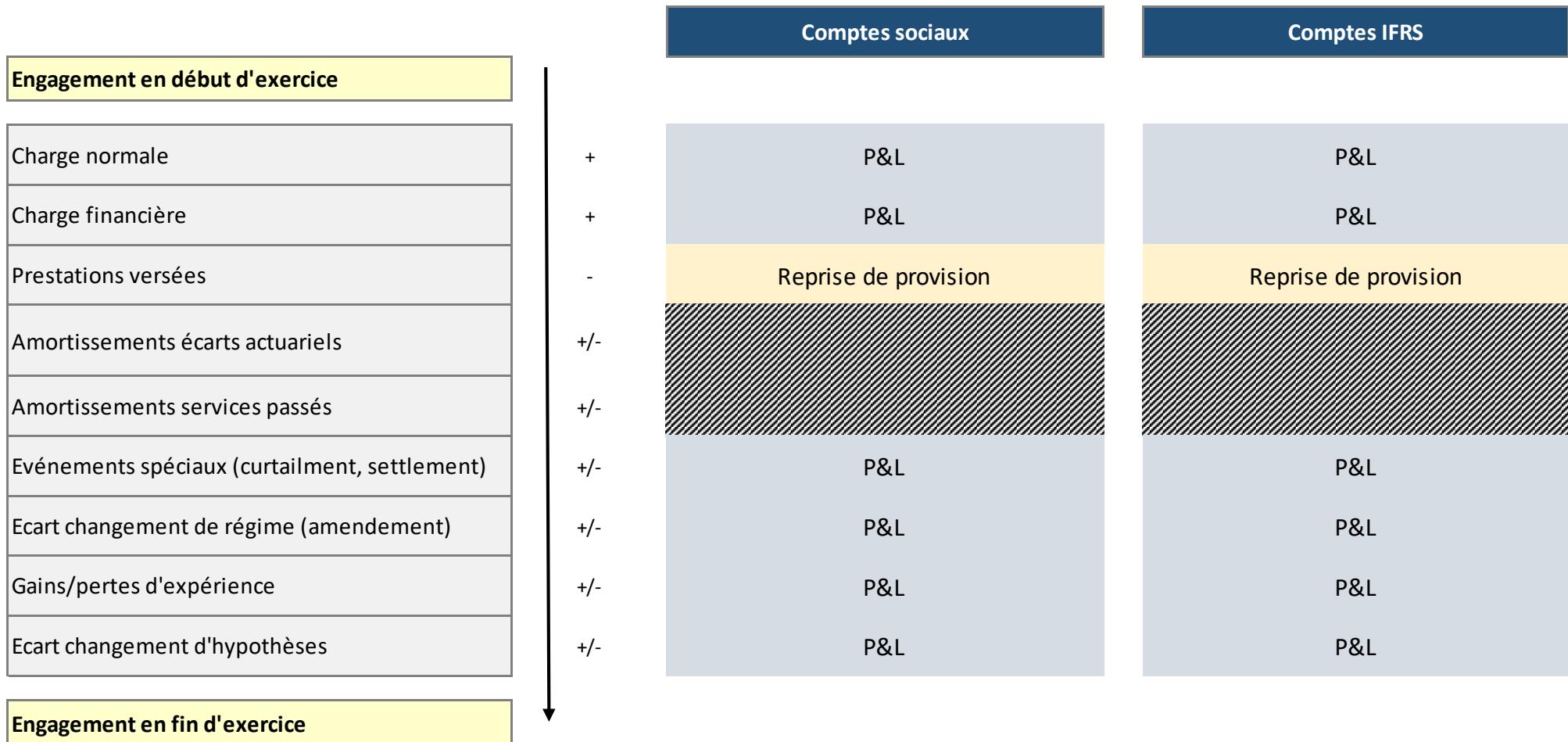
Comptabilisation - Avantages postérieurs à l'emploi



Principes comptables

Synthèse pour les autres avantages à long terme

Comptabilisation - Autres avantages à long terme



Vos questions



Merci pour votre attention

